

N° 09

Séance du 20 juillet 2021

OBJET :

**AVENANT N°2  
AU MARCHÉ  
DE TRAVAUX  
EAU POTABLE  
SAINT-BONNET-  
LE-CHATEAU -  
SADE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 13 juillet 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 20 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Yves DUPORT par Marc MARLEF, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry MISSONNIER par Sylvie PERRIN, Marie-Gabrielle PFISTER par Michel RAYMOND, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Marie-Thérèse GIRY à Frédérique SERET, Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210720-20210720\_CC\_D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2021



GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Olivier JOLY à François MATHEVET, Cécile MARRIETTE à Jean-Yves BONNEFOY, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à Ghyslaine POYET

**Absents excusés** : André GAY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : GENE BRIER Sylvie

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés	10
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'eau potable,

Vu le transfert de la compétence eau potable à Loire Forez le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu les travaux d'eau potable relatif à des réseaux sur la commune de Saint-Bonnet-le-Château – avenue Doumer/place de la République/place du Grand Faubourg/ rue de Dessous les Remparts,

Considérant le marché public de travaux notifié le 18 juillet 201 par, la commune de Saint-Bonnet-le-Château et confié au groupement SADE – EUROVIA LMTP (mandataire : SADE) pour un montant total de 196 015 € HT.

Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser un avenant N°2, pour prendre en compte :

- L'ajustement des quantités suite à des modifications en cours de travaux :  
Rue de l'Hôpital : reprise à neuf du réseau AEP – 28 mètres linéaires de canalisation PEHD diamètre 40 mm, reprise de deux branchements neufs complets, pose d'une vanne de vidange en bout de colonne. Au-delà de l'emprise des travaux de voirie, les réfections de tranchées seront faites sur la seule largeur de tranchée.

- La création d'un prix nouveau suite à la réalisation de prestations nouvelles :  
Du fait de la configuration d'un branchement AEP d'un des immeubles situés sur la rue Dessous les Remparts, pour lequel il est prévu de sortir les compteurs en domaine public, la reprise des tuyaux de branchements nécessite la pose d'un tuyau spécifique, qui entraîne la création d'un prix nouveau (PN N°9).

⇒ Soit au total un avenant de + 4 290 € HT

Le détail des prix nouveaux est présenté dans le tableau récapitulatif suivant :

N°	Désignation	U	Prix Unitaire H.T.
PN9	Fourniture et pose PEHD DN25 isolé DN extérieur 75	U	455,00 €

Incidence sur le montant du marché :

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché de base	196 015	39 203	235 218
Montant de l'avenant n°2	4 290	858	5 148
Montant total du marché après avenant	200 305	40 061	240 366

⇒ Soit au total un avenant de + 2.19%

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation du délai d'exécution d'une semaine.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cet avenant,
- autoriser le Président à le signer.

Après avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve cet avenant,
- autorise le Président à le signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 20 juillet 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*